



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 25-2020-01-21-105

Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.273-1 et R.25-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-2, L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations légales, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU les arrêtés préfectoraux fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, listés ci-après :

Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération

Arrêté n°25-2019-09-30-001 du 30 septembre 2019

Communauté de communes Altitude 800

Arrêté n°25-2019-10-03-008 du 3 octobre 2019

Communauté de communes de Montbenoît

Arrêté n°25-2019-10-03-002 du 3 octobre 2019, modifié par arrêté n° 25-2019-11-21-004 du 21 novembre 2019

Communauté de communes des Deux Vallées Vertes

Arrêté n°25-2019-09-30-002 du 30 septembre 2019

Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Arrêté n°25-2019-10-03-007 du 3 octobre 2019

Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs

Arrêté n°25-2019-10-03-006 du 3 octobre 2019

Communauté de communes Doubs Baumois

Arrêté n°25-2019-10-10-004 du 10 octobre 2019

Communauté de communes du Grand Pontarlier
Arrêté n°25-2019-10-03-009 du 3 octobre 2019

Communauté de communes du Pays d'Héricourt
Arrêté n°70-2019-10-30-034 du 30 octobre 2019

Communauté de communes du Pays de Maïche
Arrêté n°25-2019-09-30-003 du 30 septembre 2019

Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Arrêté n°25-2019-09-30-004 du 30 septembre 2019

Communauté de communes du Pays de Villersexel
Arrêté n°70-2019-10-30-032 du 30 octobre 2019

Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
Arrêté n°25-2019-10-03-003 du 3 octobre 2019

Communauté de communes du Plateau du Russey
Arrêté n°25-2019-10-03-005 du 3 octobre 2019

Communauté de communes du Val de Morteau
Arrêté n°25-2019-10-03-004 du 3 octobre 2019

Communauté de communes du Val Marnaysien
Arrêté n°70-2019-10-30-031 du 30 octobre 2019

Communauté de communes Loue-Lison
Arrêté n°25-2019-10-04-004 du 4 octobre 2019

Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
Arrêté n°25-2019-10-14-003 du 14 octobre 2019

VU l'arrêté n°25-2020-01-15-002 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le nombre de sièges de conseillers municipaux et communautaires à pourvoir par commune, en vue du scrutin des 15 et 22 mars 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, par commune, est défini dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, ainsi que les Sous-Préfets de Montbéliard et de Pontarlier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque mairie du département pour affichage.

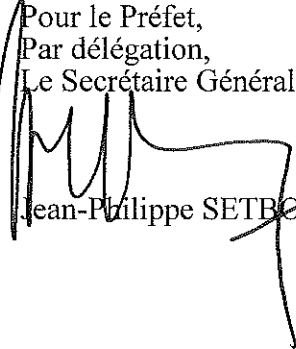
Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Doubs ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 21 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe SETBON